



ARRÊTÉ N°0137/2023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
du 47 au 61 GRAND RUE
78870 BAILLY**

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation annuelle du marché de Noël de la ville de Bailly, les 2 et 3 décembre 2023 à proximité du théâtre au 43 Grand Rue ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE. 1- La circulation dans la Grand Rue, du numéro 47 au numéro 61, sera interdite dans les deux sens, du samedi 2 décembre, à partir de 8h00, au dimanche 3 décembre, jusqu'à 20h00.

ARTICLE. 2- Le stationnement sera interdit du numéro 47 au numéro 61 de la Grand Rue du samedi 2 décembre, à partir de 8h00, au dimanche 3 décembre, jusqu'à 20h00, ainsi que sur 6 places de stationnement parking du Chanoine Boyer.

ARTICLE. 3- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé. Par dérogation, les véhicules des organisateurs de la manifestation seront seuls autorisés à stationner.

ARTICLE. 4- Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

ARTICLE. 5- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 23 novembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**

Denis PETITMENGIN